

Notice d'adhésion DUCS ED

Vous souhaitez déclarer et payer vos cotisations par Echanges de Données Informatisés (EDI) dans le cadre de la Déclaration Unifiée des Cotisations Sociales (DUCS). Cette notice vous présente les étapes à suivre.

Pour utiliser la DUCS-EDI, il faut avant tout vous inscrire

- 1 Le Kit d'adhésion comprend :
 - $\bar{ackslash}$ une notice d'adhésion à la DUCS-EDI, vous guidant sur les démarches à effectuer
 - √ un bulletin d'adhésion à la DUCS-EDI
 - √ un bulletin d'adhésion au télérèglement

Qu'est ce que le téléréglement ? √ ☐ Ce moyen de paiement (gratuit) associé à la télédéclaration, vous permet de transmettre un ordre de débit en même temps que votre déclaration.

La date d'exécution du téléréglement correspond à la date d'échéance de votre déclaration (pas avant) ce qui vous évite tout risque de retard ou de pénalité, tout en préservant votre trésorerie.

Remplissez les bulletins d'adhésion et renvoyez-les à vos correspondants dans vos organismes (Urssaf - Pôle emploi - Caisse de Retraite Complémentaire) par courrier, messagerie ou fax.

ATTENTION: les bulletins d'adhésion au télérèglement doivent être accompagnés d'un relevé d'identité bancaire (RIB), à raison d'une autorisation par domiciliation.

Vous pouvez utiliser deux comptes bancaires pour Pôle emploi et trois pour chacun des autres organismes. Les organismes transmettront vos bulletins d'adhésion au télérèglement accompagnés des RIB à l'organisme bancaire teneur du compte à débiter.

3 Après traitement de vos formulaires d'adhésion, les organismes vous contacteront afin d'organiser une phase de tests. Ces derniers permettront de vérifier le bon fonctionnement, et de s'assurer que les fichiers transmis respectent la norme DUCS-EDI.

Que faire en cas de modification ?

Si un évènement impactant la DUCS-EDI affecte votre entreprise (changement de Siret, changement de coordonnées bancaires ...), les données à mettre à jour doivent être communiquées aux organismes.

Si un évènement impactant la DUCS-EDI affecte les outils de paie et de messagerie de votre entreprise (logiciel de paie, adresse électronique de retour pour les accusés de réception, certificat électronique...), merci de contacter directement les organismes.

Vous êtes tiers déclarant?

Merci de fournir la liste des entreprises pour lesquelles vous êtes mandaté.

Cette liste peut être transmise sur un support dématérialisé de type fichier tableur (excel, open office ou autres), et doit contenir au minimum les informations suivantes : Siret et Raison sociale du tiers déclarant, Siret et Raison sociale de l'entreprise déclarée. Si vous êtes mandaté à payer, cette liste doit être accompagnée d'une demande d'adhésion au téléréglement par organisme et pour chaque déclaré.

Toutes modifications survenant sur ces listes doivent être communiquées aux organismes.

Précisions Urssaf

Adhésion

Vous pouvez adresser votre bulletin d'adhésion à la DUCS EDI sur www.contact.urssaf.fr. Choisissez votre profil et laissez vous guider dans les différentes étapes de ce service. Vous avez aussi la possibilité d'adhérer au service « Urssaf en ligne » sur www.urssaf.fr. Vous pourrez déposer un fichier DUCS EDI Urssaf. Lors du premier envoi de fichier (dépôt de fichier ou envoi par email sécurisé), vos inscriptions à télédéclarer seront automatiquement enregistrées à l'Urssaf. Dans ces

conditions, il n'est pas nécessaire d'adresser à l'Urssaf la liste des établissements pour lesquels vous êtes mandaté.

Les adhésions au téléréglement sont à adresser par voie postale à l'organisme créancier.

Si vous souhaitez connaître l'offre DUCS EDI Urssaf et la liste des logiciels validés DUCS EDI Urssaf, vous pouvez consulter https://mon.urssaf.fr/urssafenligne.htm

Envoi des Déclarations EDI

L'Urssaf vous propose de transmettre vos fichiers DUCS EDI:

- par un portail déclaratif.

Attention Les déclarations et les paiements transmis en mode test sont traités comme en mode réel mais ne sont pas enregistrés dans le système d'information Urssaf.

Pour chaque DUCS, un compte rendu de traitement vous est adressé. Dans ce compte rendu, un certificat atteste de la réception de la déclaration et/ou du paiement dans notre système d'information. Des informations et des anomalies peuvent éventuellement être spécifiées. Il est important de

les prendre en compte. Vous pouvez transmettre autant de fois que nécessaire, une DUCS EDI et/ou un téléréglement. Tout nouvel envoi annule et remplace le précédent jusqu'à l'exigibilité à 12 h. Il n' y a AUCUN RISQUE de multipaiements pour une même déclaration.

DUCS EDI Urssaf en retard

Vous avez la possibilité de transmettre une DUCS EDI Urssaf et un paiement en retard quelques jours après l'exigibilité . Une déclaration et un paiement en retard sont susceptibles de faire l'objet de pénalités et/ou de majoration de retard comme tout autre support de déclaration.

DUCS EDI Urssaf de régularisation

Si votre logiciel de paie le permet, vous avez la possibilité de transmettre des DUCS EDI Urssaf de régularisation avec un téléréglement à condition que la déclaration initiale et son paiement ne soient plus modifiables.

Besoin d'aide > Vous pouvez contacter votre Urssaf sur www.contact.urssaf.fr

PRÉCISIONS PÔLE EMPLOI

Adhésion

Vous pouvez adresser votre bulletin d'adhésion DUCS EDI à supportducs@pole-emploi.fr

Les bulletins d'adhésion au téléréglement sont à adresser par voie postale à l'organisme créancier. Si vous êtes en paiement groupé à Pôle emploi, votre bulletin d'adhésion doit être accompagné de la liste de vos établissements secondaires (Siret + Raison Sociale), en format libre.

Envoi des Déclarations

Vous pouvez aussi transmettre vos déclarations via un portail déclaratif.

Avant tout envoi, nous vous demandons de vérifier, sur vos messages EDI, le paramétrage obligatoire suivant :

→ Émetteur : ES suivi de votre numéro Siret sans espace. (Ex : ES12345678901234)

→ Destinataire : H02S000DUCS

Délai de traitement : Le délai habituel entre l'émission de votre déclaration et la réception de l'accusé de traitement dans votre boîte aux lettres électronique est de l'ordre de 10 minutes. Il arrive en situation de charge importante que ce délai soit plus long. Par sécurité, nous vous recommandons de nous contacter à l'adresse supportducs@pole-emploi.fr (ou par téléphone au 03 21 51 89 38) quand vous n'avez pas reçu l'accusé de traitement dans les deux heures qui suivent votre envoi.

Contrôle des accusés de traitement : Vous devrez toujours vérifier la présence et la nature des accusés de traitement. Seuls les accusés de traitement « OK » ou « anomalie non bloquante » attestent que votre déclaration est correcte, et qu'elle est prise en compte par Pôle emploi.

Corrections des données : Les télédéclarations et les télérèglements peuvent être modifiés par simple envoi en « annule et remplace » transmis au plus tard 24 heures avant la date d'exigibilité. Ainsi, nous vous invitons à transmettre vos télédéclarations et télépaiements au plus tôt après le calcul de la paie, ce qui vous permet d'anticiper sur les périodes de forte affluence.

La procédure bancaire : L'enregistrement de l'adhésion au téléréglement nécessite un délai de quelques jours. Nous vous recommandons d'observer ce délai avant de faire votre premier télérèglement.

Précisions Caisses de Retraite Complémentaire

Adhésion

Aucune adhésion préalable n'est requise, vous pouvez transmettre vos fichiers de déclarations quand vous le souhaitez

Retrouvez sur le site Internet de l'Agirc-Arrco les coordonnées des correspondants de chacun des Groupes de Protection Sociale (lien direct :

http://www.agirc-arrco.fr/employeurs/specialistes-de-la-paie/ducs-docs-techniques/).

Envoi des Déclarations

Vous pouvez aussi transmettre vos déclarations via un portail déclaratif.

Traitement : suite à l'envoi de votre déclaration, vous devez recevoir dans votre boîte aux lettres électronique un accusé de bonne réception « ARLDUCS » ainsi qu'un compte-rendu de prise en compte « DUCSEDOK » sous un délai d'une heure. Vous devez ensuite recevoir sous un délai de 48 h le compte-rendu de traitement de votre déclaration « CREDUCS ».

Besoin d'aide?

Pour toute question relative aux différents comptesrendus (délai d'envoi, compréhension, ...) nous vous invitons à nous contactez :

- par mail à l'adresse support-ducs@agirc-arrco.org
- par téléphone au 0 800 503 302 (du lundi au vendredi 9 h 12 h / 13 h 30 17 h 30)